BURIDA
BUREAU IVOIRIEN DU DROIT D'AUTEUR

Tél. :07 77 72 20 59
Fax: 22 41 22 12

FORMALITES DE DEPOT FACULTATIF DES ŒUVRES INEDITES

Si vous êtes l'auteur d'une œuvre

- Littéraire (roman, dictionnaire, pièce de théâtre, textes de chanson, essai, livre éducatif, festival, salon, scénario, synopsis, discours, application, logiciel…)
- Musicale (parole écrite, partition musicale, musique ou mélodie enregistrée)
- Dramatique (œuvres théâtrales, chorégraphie)
- D'arts graphiques et plastiques (photographies, peinture, dessin, sculpture, gravures…)
- Audiovisuelle (films de fiction, documentaires, émissions de radio et de télé enregistrées, œuvres multimédia…)
-

NON ENCORE PUBLIEE OU EXPLOITEE, le DEPOT D'ŒUVRES INEDITES est pour vous.

QUELLES SONT LES FORMALITES A SUIVRE POUR DEPOSER UNE ŒUVRE AUPRES DU SERVICE DES DEPOTS D'ŒUVRES INEDITES ?

Le déposant est prié de fournir **sous pli** :

- ❖ Deux (02) exemplaires de l'œuvre à protéger (Descriptif expliquant l'œuvre, Manuscrit, Paroles écrites des chansons, Partitions musicales, Support Papier, CD, DVD, etc…)**.**
- ❖ Une (1) photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, attestation d'identité, permis de conduire…) pour les nationaux **ou** du titre de séjour, de la carte consulaire ou de tout document équivalent pour les non nationaux.
- ❖ **Ou** une (1) copie du registre de commerce, Récépissé ou attestation de déclaration pour les associations, ONG etc, **et** 1 copie d'une pièce d'identité du représentant légal lorsque le dépôt est effectué pour le compte d'une personne morale;
- ❖ Une (1) procuration dûment légalisée par le mandant lorsque le dépôt est effectué par un représentant ;
- ❖ Payer une somme correspondant au tarif applicable à la période de dépôt de l'œuvre concernée (Voir tarif).

NB : Une copie de l'œuvre doit être fournie physiquement pour être déchargée

BURIDA
BUREAU IVOIRIEN DU DROIT D'AUTEUR

Tél. : 07 77 72 20 59
Fax:22 41 22 12

FORMALITES DE DEPOT FACULTATIF DES ŒUVRES INEDITES

Si vous êtes l'auteur d'une œuvre

- Littéraire (roman, dictionnaire, pièce de théâtre, textes de chanson, essai, livre éducatif, festival, salon, scénario, synopsis, discours, application, logiciel…)
- Musicale (parole écrite, partition musicale, musique ou mélodie enregistrée)
- Dramatique (œuvres théâtrales, chorégraphie)
- D'arts graphiques et plastiques (photographies, peinture, dessin, sculpture, gravures…)
- Audiovisuelle (films de fiction, documentaires, émissions de radio et de télé enregistrées, œuvres multimédia…)
-

NON ENCORE PUBLIEE OU EXPLOITEE, le DEPOT D'ŒUVRES INEDITES est pour vous.

QUELLES SONT LES FORMALITES A SUIVRE POUR DEPOSER UNE ŒUVRE AUPRES DU SERVICE DES DEPOTS D'ŒUVRES INEDITES ?

Le déposant est prié de fournir **sous pli** :

- ❖ Deux (02) exemplaires de l'œuvre à protéger (Descriptif expliquant l'œuvre, Manuscrit, Paroles écrites des chansons, Partitions musicales, Support Papier, CD, DVD, etc…)**.**
- ❖ Une (1) photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, attestation d'identité, permis de conduire…) pour les nationaux **ou** du titre de séjour, de la carte consulaire ou de tout document équivalent pour les non nationaux.
- ❖ **Ou** une (1) copie du registre de commerce, Récépissé ou attestation de déclaration pour les associations, ONG etc, **et** 1 copie d'une pièce d'identité du représentant légal lorsque le dépôt est effectué pour le compte d'une personne morale;

- ❖ Une (1) procuration dûment légalisée par le mandant lorsque le dépôt est effectué par un représentant ;
- ❖ Payer une somme correspondant au tarif applicable à la période de dépôt de l'œuvre concernée (Voir tarif).

NB : Une copie de l'œuvre doit être fournie physiquement pour être déchargée

1. POUR LES DEPOTS RELATIFS AUX PROGRAMMES D'ORDINATEUR (Logiciels, sites web et assimilés)

Qualité du déposant	**Frais de dépôt et de renouvellement (FCFA)**	**Durée de conservation dans les archives (En années)**
Personne physique **membre-associé** du BURIDA	20 000	01
	30 000	02
	40 000	03
Personne physique **non membre-associé** du BURIDA	40 000	01
	60 000	02
	80 000	03
Personne morale	80 000	01
	120 000	02
	160 000	03

2. POUR LES DEPOTS DES AUTRES TYPES D'OEUVRES

Qualité du déposant	**Frais de dépôt et de renouvellement (FCFA)**	**Durée de conservation dans les archives (En années)**
Personne physique membre-associé pour un dépôt dans un domaine artistique différent du sien	10 000	01
	15 000	02
	20 000	03
Personne morale membre-associé pour un dépôt dans un domaine artistique différent du sien	20 000	01
	30 000	02
	40 000	03
Personne physique non membre-associé du BURIDA	20 000	01
	30 000	02
	40 000	03
Personne morale non membre associé du BURIDA	40 000	01
	60 000	02
	80 000	03

1. POUR LES DEPOTS RELATIFS AUX PROGRAMMES D'ORDINATEUR (Logiciels, sites web et assimilés)

Qualité du déposant	**Frais de dépôt et de renouvellement (FCFA)**	**Durée de conservation dans les archives (En années)**
Personne physique **membre-associé** du BURIDA	20 000	01
	30 000	02
	40 000	03
Personne physique **non membre-associé** du BURIDA	40 000	01
	60 000	02
	80 000	03
Personne morale	80 000	01
	120 000	02
	160 000	03

2. POUR LES DEPOTS DES AUTRES TYPES D'OEUVRES

Qualité du déposant	**Frais de dépôt et de renouvellement (FCFA)**	**Durée de conservation dans les archives (En années)**
Personne physique membre-associé pour un dépôt dans un domaine artistique différent du sien	10 000	01
	15 000	02

	20 000	03
Personne morale membre-associé pour un dépôt dans un domaine artistique différent du sien	20 000	01
	30 000	02
	40 000	03
Personne physique non membre-associé du BURIDA	20 000	01
	30 000	02
	40 000	03
Personne morale non membre associé du BURIDA	40 000	01
	60 000	02
	80 000	03